



PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE DU SYMEVAL SEANCE DU 23 juin 2022

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	17	17

L'an 2022, le 23 juin 2022 à 18 H 00, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à la Maison de l'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 16 juin 2022.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 17
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (17)

Messieurs Teddy REGNIER –FAUVEL Marc - Madame Constance MOUCHOTTE - Messieurs Amand LETORT – Bruno DELVA – Freddy FAUCHEUX – Alain TRAVERS – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE).

Mesdames Rachel SALMON – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Isabelle GAUTIER – Messieurs David VEILLAX - Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Loïc DAUVIER (arrivée 18 h 15) (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (14)

Madame Vanessa ALLAIN - Messieurs Gilles GUILLON — Yves COLAS – Bruno GATEL – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET - Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS)

Monsieur CLERY Alain - Madame Pascale MACOURS (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Gilles DETRAIT – Jean-Pierre BATON – Alain TESSIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – LOUVEL Fabienne – WERKMEISTER Marianne – AGAESSE Chloé - Messieurs LE GARREC Cédric- LUCAS Adrien – BOURGES Benoît – ASTIER Melvin (SYMEVAL)

Monsieur Olivier VINCENT (SMG 35)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Constance MOUCHOTTE

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-32 – MISE A DISPOSITION D'UNE CHARGÉE DE COMMUNICATION

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Monsieur le Président expose :

Suite au transfert de compétence au SYMEVAL le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat a identifié un besoin de renfort de personnel sur la compétence Communication. Ce besoin porte sur les activités suivantes :

- Communication externe : réalisation des contenus du nouveau site Internet, de la Newsletter, des actualités du site, mise à jour régulière et administration du site, relation presse, visite des sites, événements grand public, réalisation des supports de communication externe (plaquette, roll-ups, ...), réseaux sociaux,
- Communication interne : réalisation des supports de communication interne (panneaux de présentation, ...),
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent fonctionnaire du SMICTOM Sud Est 35 au SYMEVAL.

L'agent concerné est Mme Nadège DOUABLIN, responsable communication, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'agent est mis à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin de l'année 2022, à raison de 9h45 hebdomadaires sur 35 heures.

L'agent mis à disposition demeure statutairement employé par le SMICTOM Sud Est 35, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont le sien.

Il effectue son service, pour le compte du SYMEVAL, selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le SMICTOM Sud Est 35 sont remboursés par le SYMEVAL.

Le SYMEVAL transmet au SMICTOM Sud Est 35 un rapport annuel d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition.

Après cet exposé, les membres sont invités à valider la convention de mise à disposition et à autoriser le Président à la signer.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Approuver** la mise à disposition d'une chargée de communication du SMICTOM Sud Est 35 au Syndicat à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans,
- **Demander** l'inscription de la charge correspondante au budget primitif 2022,
- **Autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition d'une chargée de communication selon les termes précités et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-33 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU COUESNON

Vu la délibération N°2020-29 du 22 septembre 2020 relative à l'élection du Bureau du SYMEVAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant sur la modification des statuts du SYMEVAL pour l'extension de son périmètre,

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon,

Monsieur le Président expose :

Le point de captage du Rocher, situé sur la commune de Rives du Couesnon, est implanté sur le bassin versant du Couesnon. Il alimente l'unité de production du Rocher qui dessert en eau potable la commune de Saint Aubin du Cormier

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, Liffré Cormier Communauté a adhéré au SYMEVAL pour toutes les communes de son périmètre hormis Mézières sur Couesnon, pour la compétence « production d'eau potable ».

Le point de captage et l'unité de production du Rocher ont donc été transférés à cette date au SYMEVAL.

Le Syndicat Mixte de bassin versant du Couesnon est la structure porteuse du SAGE Couesnon. Il assure notamment la planification et la coordination des actions de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le périmètre hydrographique du bassin versant du Couesnon. Il est composé des Syndicats de production d'eau potable qui disposent de points de captage dans ce périmètre et des Syndicats de bassins versants présents dans ce périmètre : Eau du Pays de Fougères, Collectivité Eau du Bassin Rennais, Syndicat départemental de l'eau de la Manche, Syndicat de Loissance-Minette et Syndicat du Couesnon Aval.

Les ressources financières du Syndicat sont constituées essentiellement de participations des syndicats de production d'eau au prorata des volumes d'eau prélevés sur le territoire du SAGE par chacun des syndicats de production d'eau.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres que le Syndicat Eau des Portes de Bretagne demande l'adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant du Couesnon.

Les membres sont invités à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter le Syndicat au Comité syndical.

Sont candidats :

- Monsieur Amand LETORT, 5^{ème} Vice-président, en qualité de titulaire
- Monsieur David VEILLAUX, délégué, en qualité de suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** la demande d'adhésion du SYMEVAL au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon pour le captage du Rocher,
- **Désigner** M. Amand LETORT, en qualité de titulaire, et M. David VEILLAUX, en qualité de suppléant, pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-34 : CONTRAT DSP SYMEVAL PRODUCTION – AVENANT 4

Vu la délibération N° CS 2016-22 du 28 juin 2016 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public des équipements de production du SYMEVAL à la société VEOLIA Eau,

Vu la délibération N° CS 2017-16 du 4 avril 2017 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu la délibération N° CS 2021-38 du 24 juin 2021 relative à l'adoption des avenants n°2 et 3 au contrat de DSP,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 9 juin 2022,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat a confié la gestion de son service de production et transport d'eau potable à Veolia Eau par un contrat d'affermage signé le 9 août 2016, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017. Ce contrat a été complété par un avenant N°1 en 2018 puis par les avenants N°2 et N°3 en 2021.

Ce contrat prend en compte l'exploitation des 2 usines de production de la Billerie et de Plessis Beucher.

La Collectivité dispose dans son patrimoine d'une troisième usine actuellement gérée dans le cadre d'un autre contrat de Délégation de Service publique dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations de fin de ce dernier contrat, il est apparu que par soucis de cohérence technique et afin d'assurer une continuité du service sans faille, il était dans l'intérêt de la Collectivité d'intégrer ses 3 usines dans le même dispositif d'exploitation.

Ainsi, en application de l'article 4.1 du contrat, la Collectivité a demandé au Concessionnaire d'intégrer dans le périmètre délégué l'usine de production d'eau de la Grange et les équipements qui lui sont associés sur la commune de Vitré à partir du 1er janvier 2023.

A ce titre, la Collectivité a engagé la procédure de révision prévue à l'article 42 du contrat qui s'est conclue, après négociations, par un accord des parties sur conséquence de cette révision du périmètre de la Délégation.

Le présent avenant prend en compte les modifications des conditions économiques qui en résultent et est établi dans le respect des dispositions des articles R 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

La liste des installations de production de l'article 5.1 du contrat est complétée par les équipements supplémentaires suivants :

- Une unité de pompage en aval du barrage de La Valière au lieu- dit La Ferronnière et la canalisation jusqu'à l'usine de La Grange
- Une unité de pompage dans la Vilaine au lieu- dit Le Pont Billon et la canalisation de refoulement jusqu'à l'usine de La Grange
- Une unité de traitement dénommée La Grange, route des Eaux à VITRE et sa canalisation jusqu'à la station de surpression de Plagué
- Une station de surpression à Plagué en VITRE
- Un réservoir de 600 m3 situé dans l'enceinte de La Grange

Afin d'assurer un entretien correct des ouvrages, le Déléataire s'engage à compléter ses effectifs et affecter 7,6 agents opérationnels à temps plein à l'exploitation des ouvrages de production de la Collectivité.

Afin d'anticiper et d'adapter le fonctionnement des usines de production, il apparaît nécessaire que le responsable de la production puisse disposer des données de consommation instantanée des gros consommateurs présents sur le périmètre de la Collectivité.

En complément des investissements contractuels prévus aux articles 27 et 31 du contrat ainsi qu'à l'article 1 de l'avenant N°3 est complété par :

N°	Nature des opérations	Date limite d'exécution	Montant
26	Mise en place sur l'alimentation en eau des gros consommateurs de 11 débitmètres et dispositifs de transmission des données, formatage et mise à disposition dans l'outil de gestion des données patrimoniales et d'exploitation Hypervision 360 suivant descriptif technique joint en annexe 4	Janvier 2023	32 791€ HT

La rémunération du délégataire est modifiée afin de prendre en compte les nouvelles charges liées à l'exploitation des installations de production de Vitré, la nouvelle assiette de volume vendu et la suppression des échanges d'eau entre Vitré et le Syndicat :

Nouveau total des charges contrat initial	2 196 942 €
Actualisation au 1er janvier 2022	1,1599
Total	2 548 233 €
Charges production VITRE au 1er janvier 2022	1 188 560 €
Nouveau total des charges contrat après avenant 4	3 736 793 €
Volume assiette en M3	11 176 184
Nouveau Prix moyen 2022 avec option soude	0,334 € / m ³
Prix moyen 2022 avec option soude Contrat initial au 1er janvier 2022	0,339 € / m ³

Au final, l'avenant n°4 engendre une diminution du tarif du délégataire de 1,5 %.

En complément, les formules de calcul de la révision des tarifs et de la part importation Py sont modifiées afin de tenir compte de la suppression des achats d'eau à la ville de Vitré.

Suite à cet exposé, le Président propose aux membres de valider l'avenant n°4 au contrat DSP « Production ». Monsieur le Président précise que le projet d'avenant n°4 a été validé par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public des équipements de production du SYMEVAL, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente délibération.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-35 – PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP « VILLE DE VITRÉ »

Vu la délibération de la Ville de Vitré du 17 septembre 2010 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public d'eau potable de la Ville de Vitré à la société VEOLIA Eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL,

Vu la délibération N° CS 2021-39 du 24 juin 2021 relative à l'adoption des avenants n°2 et 3 au contrat de DSP,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 9 juin 2022,

Monsieur le Président expose :

La ville de Vitré a confié la gestion de son service public de production et transport d'eau potable à VEOLIA EAU par un contrat d'affermage signé le 8 novembre 2010, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2011.

Ce contrat a été complété par un avenant N°1 en décembre 2015 puis des avenants N°2 et 3 en 2021.

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019, la Ville de Vitré a transféré au Syndicat Mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) les compétences « production et distribution de l'eau ». Ce transfert de compétences entraîne de plein droit l'application du principe de substitution du SYMEVAL à Vitré dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage au titre des compétences transférées.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution du contrat d'affermage se poursuit.

L'échéance normale du contrat est prévue au 31 décembre 2022.

En préparation de l'échéance à venir du contrat le Syndicat et VEOLIA ont convenu que l'objet du présent protocole est de :

- Organiser la fin du contrat de délégation et préparer le passage de relai avec le prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service,
- Solder le compte/programme contractuel de renouvellement des équipements.

Ce protocole reprend quelques adaptations du contrat pour intégrer ces résolutions, en améliorer la lisibilité. Il n'a pas vocation à modifier l'économie générale du contrat et est sans incidence financière sur les tarifs du délégataire. Le protocole de fin de contrat est présenté aux membres en séance pour validation par le Comité syndical.

Suite à cet exposé, le Président propose aux membres de valider le protocole de fin de contrat DSP « Ville de Vitré ».

Monsieur le Président précise que le projet de protocole a été validé par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 9 juin 2022.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- ***Approuver*** le protocole de fin de contrat de délégation de service public « Ville de Vitré », tel qu'annexé à la présente délibération,
- ***Autoriser*** le Président à signer le protocole de fin de contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente délibération.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-36 : CONTRAT DSP MONTS DE VILAINE – AVENANT 2

Vu la délibération du SIE Monts de Vilaine du 26 octobre 2017 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public d'eau potable à la société VEOLIA Eau,

Vu la délibération 5 juillet 2018 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL pour le transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant dissolution du SIE Monts de Vilaine au 31 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 9 juin 2022,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat des Monts de Vilaine a confié la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture d'Ille et Vilaine le 29 novembre 2017 complété par l'avenant 1 du 09/07/2018.

Par arrêté préfectoral en date du 30/12/2019, le SIE des Monts de Vilaine a transféré au SYMEVAL ses compétences « production et distribution d'eau » à effet au 1er janvier 2020. Ce transfert de compétences entraîne de plein droit l'application du principe de substitution du SYMEVAL au SIE des Monts de Vilaine dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage au titre des compétences transférées. Suivant les dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution du contrat d'affermage se poursuit.

Par ailleurs, Liffré Cormier Communauté est membre du Syndicat Eau des Portes de Bretagne et adhère à la compétence Production d'eau potable.

En application de l'article 1.8.2 du contrat, la Collectivité a demandé au Concessionnaire d'intégrer dans le périmètre du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- L'usine de production d'eau du Rocher sur la commune de Saint Aubin du Cormier
- Les échanges d'eau avec Eau du pays de Fougères et Collectivité Eau du bassin Rennais, vers les 4 communes de Liffré Cormier Communauté :
 - Saint Aubin du Cormier,
 - Chasné sur Illet,
 - Ercé près Liffré,
 - Gosné.

Le présent avenant prend en compte les modifications des conditions économiques qui en résultent.

Les ouvrages suivants intègrent le périmètre de la délégation à compter du 1er janvier 2023 :

- Les points de livraison identifiés 3',4,11,12,13 et 14 sur la carte de l'annexe 3 du présent avenant, qui désignent les compteurs de vente d'eau en gros entre Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne, d'une part, et entre Collectivité Eau du Bassin Rennais et Eau des Portes de Bretagne, d'autre part,
- Le captage et l'usine de Production d'eau du Rocher à Saint Aubin du Cormier

La rémunération du Concessionnaire évolue afin de créer 2 nouveaux tarifs correspondant à la vente d'eau en gros à Liffré Cormier Communauté sur les secteurs de Saint Aubin du Cormier, d'une part, et des communes de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré et Gosné, d'autre part.

Ces nouveaux tarifs seront présentés en séance aux membres.

Suite à cet exposé, le Président propose aux membres de valider l'avenant n°4 au contrat DSP « Production ». Monsieur le Président précise que le projet d'avenant n°4 a été validé par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 9 juin 2022.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Approuver** l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public « Monts de Vilaine », tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente délibération.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-37 : PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP SIEFT

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable du SIE de la Forêt du Theil du 12 décembre 2010 et ses avenants N°1 à 8,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant modification des statuts du SYMEVAL relative à l'adhésion de Liffré Cormier Communauté et Vitré Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 9 juin 2022,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat de la forêt du THEIL a confié la gestion de son service public d'eau potable à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage signé le 12 décembre 2010, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2011.

Ce contrat a été complété par les avenants N°1 à N°8.

Vitré Communauté, compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020 s'est substituée aux communes de Aailles sur Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, La Guerche de Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint Germain du Pinel, La Selle Guerchaise, Vergeal et Visseiche au sein du Syndicat de la Forêt du Theil.

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, Vitré Communauté a transféré au Syndicat Mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) les compétences « production et distribution de l'eau ». Ce transfert de compétences entraîne de plein droit l'application du principe de substitution du SYMEVAL à Vitré Communauté dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage au titre des compétences transférées.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution du contrat d'affermage se poursuit.

L'échéance normale du contrat est prévue au 31 décembre 2022.

En préparation de l'échéance à venir du contrat le Syndicat et VEOLIA ont convenu que l'objet du présent protocole est de :

- Organiser la fin du contrat de délégation et préparer le passage de relai avec le prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service
- Solder le compte/programme contractuel de renouvellement des équipements

Ce protocole reprend quelques adaptations du contrat pour intégrer ces résolutions, en améliorer la lisibilité. Il n'a pas vocation à modifier l'économie générale du contrat et est sans incidence financière sur les tarifs du délégataire. Le protocole de fin de contrat est présenté aux membres en séance pour validation par le Comité syndical.

Suite à cet exposé, le Président propose aux membres de valider le protocole de fin de contrat DSP « Forêt du Theil ».

Monsieur le Président précise que le projet de protocole a été validé par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 9 juin 2022.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Approuver** le protocole de fin de contrat de délégation de service public « Forêt du Theil », tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer le protocole de fin de contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente délibération.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-38 : SECURISATION USINE DE LA BARONNERIE – VALIDATION DU PRO, DU DCE, ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu la délibération n° BS 2021-05 du 10 juin 2021 relative à la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de sécurisation de l'usine de la Baronnerie,

Vu la délibération n° BS 2022-06 du 5 mai 2022 relative à la validation de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Président expose :

Le rapport de phase 1 du Schéma directeur eau potable relatif à la production, au transport et au stockage a été présenté le 12 novembre 2020 aux membres du Bureau par le Cabinet BOURGOIS, titulaire du marché.

A l'issue de la phase 1, un programme d'actions pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire a été élaboré et validé par le Syndicat.

Parmi les actions identifiées au Schéma directeur eau potable, la sécurisation de l'alimentation du secteur desservi par le réservoir de l'Hôtellerie à Princé et l'usine de production de la Baronnerie a été jugée prioritaire.

Par délibération du 10 juin 2021, le Bureau du SYMEVAL a validé le projet et autorisé le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux et à attribuer le marché au bureau d'études présentant l'offre la mieux disante.

Après consultation, la prestation a été attribuée au Cabinet ARTELIA et le marché a été notifié le 16 septembre 2021.

Par délibération du 5 mai 2022, le Bureau a validé le rapport d'avant-projet de maîtrise d'œuvre.

Le Président propose aux membres que M. BOURGES, ingénieur production, présente une synthèse du rapport de projet et du dossier de consultation des entreprises de travaux.

Dans le projet, les travaux de sécurisation retenus consistent en :

- L'ajout d'une station de pompage sur l'usine de la Guérinière permettant le by-pass de la bache de reprise
- Le renforcement des pompes de surpression pour alimenter le réservoir de l'Hôtellerie à partir de l'usine de la Guérinière
- La pose d'une conduite de refoulement en Fonte DN 150 d'une longueur de 1 500 ml entre l'usine de La Guérinière et le réservoir de l'Hôtellerie

A l'issue des études de projet, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 707 326 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : Septembre 2022
- Date limite de remise des offres : Octobre 2022
- Analyse des offres : Novembre 2022
- Attribution du marché : Décembre 2022

Les critères de jugement des offres sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%)

A l'issue de cette présentation, les membres sont invités à valider le rapport de projet, le DCE et à autoriser le Président à lancer la consultation.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Valider** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière des travaux estimée à 707 326 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation de l'usine de La Baronnerie,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-39 : CREATION LAGUNES DE LA BILLERIE – VALIDATION DU PRO, DU DCE, ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant prescriptions spécifiques concernant le rejet des eaux de lavage de l'usine de traitement d'eau potable de la Billerie,

Monsieur le Président expose :

En novembre 2017, une défaillance de l'usine de production de La Billerie a entraîné un départ involontaire de lait de chaux dans la filière eau sale de l'usine, dont les rejets s'écoulaient dans le cours d'eau de la Valière. Cette défaillance a généré une augmentation du pH de l'eau dans le cours d'eau et causé une mortalité piscicole en aval du rejet.

Pour corriger ce défaut, le Syndicat a déposé un dossier de déclaration le 28 juin 2018 auprès des services préfectoraux pour la mise en conformité du rejet des eaux de lavage et du pluvial.

Par arrêté préfectoral du 10 mai 2019, le Syndicat a été autorisé à créer des lagunes de collecte des eaux de lavage de la filière de traitement de l'usine de la Billerie pour éviter leur rejet direct dans le cours d'eau.

Après consultation, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet BOURGOIS le 10 juin 2021. Le bureau d'étude a remis son rapport de-projet présentant l'analyse des données d'entrée, les conditions de fonctionnement et les caractéristiques des ouvrages à créer.

Le Président propose aux membres que M. BOURGES, ingénieur production, présente une synthèse du rapport de projet et du dossier de consultation des entreprises de travaux.

Les travaux consistent à réaliser un bassin nord d'une surface de 1 650 m² qui collectera environ 60% de la surface de ruissellement de l'usine ainsi que la surverse des eaux sales de la file 2, dans laquelle transite la partie de

préparation de lait de chaux (cause du rejet accidentel ayant entraîné une dégradation de la qualité de l'eau dans la Valière). Un second bassin d'une surface de 1 350 m² collectera le reste des eaux pluviales et les eaux de la lagune existante. L'objectif est de pouvoir confiner les eaux en cas de pollution accidentelle pendant 2 jours. La création des deux nouveaux bassins tampons nécessite le dévoiement d'une des deux conduites de refoulement en DN400 partant de l'usine ainsi que l'aménagement de la ligne HTA traversant la parcelle. Les travaux incluent également l'aménagement d'une aire de retournement pour sécuriser le transport des boues pour l'épandage agricole, des ouvrages de génie civil pour la régulation des eaux de lavage et pluviales, la réalisation d'une voie d'accès et la pose d'une clôture et d'un portail d'accès.

A l'issue des études de projet, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 320 065 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

La procédure envisagée et la procédure adaptée, sans allotissement ni tranche.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : Septembre 2022
- Date limite de remise des offres : Octobre 2022
- Analyse des offres : Novembre 2022
- Attribution du marché : Décembre 2022

Les critères de jugement des offres sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%)

A l'issue de cette présentation, les membres sont invités à valider le rapport de projet, le DCE et à autoriser le Président à lancer la consultation.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Valider** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière des travaux estimée à 320 065 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de création de lagunes à l'usine de La Billerie,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-40 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION DES PROJETS ET DCE DE 2 PROGRAMME DES TRAVAUX (MS 2022-04, MS 2022-05).

Vu la délibération N° CS2021-53 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour les travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable, Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Le Service Distribution a recensé de nouveaux travaux de renouvellement à réaliser en 2022 et préparé les projets de maîtrise d'œuvre de ces opérations. Le tableau ci-dessous présente les opérations envisagées :

Référence MARCHÉ	Secteur	Communes	Adresse	TF ou TC	Linéaire hors br estimé	Devis estimatif € HT	Nombre de branchements renouvelés
------------------	---------	----------	---------	----------	-------------------------	----------------------	-----------------------------------

MS 2022-04	Est	Montautour, Princé	RD 26 Du bourg de Montautour au bourg de Princé	TF	4260 ml sous RD	1 046 770 €	22
		La Chapelle Erbrée	RD 34 De la Grenouillette à Les Terres	TF	2850 ml (dont 1,7 sous RD)	380 070 €	18
MS 2022-05	Sud	Rannée	Monboursy-Cour Poisson	TF	4115 ml	780 976 €	23
		La Guerche de Bretagne	Rue des Sorbiers	TF	755 ml	219 105 €	39
TOTAL DES 2 PROGRAMMES TRAVAUX					11 980 ml	2 426 921 €	102

Le Président propose aux membres que les opérations soient présentées en séance, ainsi que le planning global de réalisation des travaux et les éléments des dossiers de consultation des entreprises de travaux.

L'enveloppe financière totale de ces 2 programmes de travaux s'élève à 2 426 921 € HT.

La maîtrise d'œuvre de ces programmes de travaux sera réalisée en interne par le service Distribution du Syndicat.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Bordereau des prix unitaires, du Détail estimatif, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation du marché MS 2022-04 est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 6 juillet 2022
- Date limite de remise des offres : 29 juillet 2022
- Analyse des offres : août 2022
- Attribution du marché : 8 septembre 2022

Le calendrier envisagé pour la consultation du marché MS 2022-05 est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : début octobre 2022
- Date limite de remise des offres : fin octobre 2022
- Analyse des offres : novembre 2022
- Attribution du marché : 24 novembre 2022

Les critères de jugement des offres seront le prix, la valeur technique de l'offre et le délai de réalisation, répartis selon les taux présentés dans le tableau suivant :

Critères de jugement	MS 2022-04	MS 2022-05
Prix	50%	50%
Valeur technique	40%	40%
Délai de réalisation	10%	10%
Justification	Zone rurale à faible densité, Travaux sous RD	Opération 1 en zone rurale (opération principale du programme) Opération 2 en zone urbaine

A l'issue de la présentation, il est proposé aux membres de valider les projets de ces 2 programmes de travaux, les dossiers de consultation des entreprises et d'autoriser le Président à lancer la consultation relative aux marchés subséquents de gestion patrimoniale n° MS 2022-04 et MS 2022-05.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** les projets de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux estimée à 2 426 921 € HT, et les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS 2022-04 et MS 2022-05,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 23 juin 2022

CS 2022-41 : CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS ET URGENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Vu la délibération N° CS2020-53 du 5 novembre 2020 relative à l'attribution du marché de travaux relatif aux travaux neufs et urgents de conduites d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

L'accord cadre 2021-2022 relatif aux travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable arrivera à échéance le 8 novembre 2022.

Ce marché de travaux a pour objet les travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements publics ou privés, zones d'activités, etc) ou suite à des sollicitations urgentes de communes, collectivités, particuliers ou entreprises.

Aussi, afin de pouvoir répondre aux besoins des usagers, il est proposé aux membres de préparer un nouveau marché de travaux.

Les principaux éléments du dossier de consultation sont décrits ci-dessous :

- Le marché sera de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire.
- La durée maximale du marché sera de 1 ans, renouvelable 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 3 ans.
- Le marché est décomposé en 3 lots selon le découpage géographique suivant :
 - o Secteur Nord : 20 communes
 - o Secteur Sud : 22 communes
 - o Secteur Est : 14 communes
- Le montant minimal de travaux sera de 200 000 € HT par an et par lot, soit 600 000 € HT par an au total.
- Le montant maximal de travaux sera de 700 000 € HT par an et par lot, soit 2 100 000 € HT par an au total.
- Compte tenu de l'enveloppe totale maximale du marché de 6,3 M€HT, la procédure de consultation sera la procédure négociée avec publication au JOUE et au BOAMP.
- Les critères de jugement des offres seront les suivants :
 - o Financiers 60%
 - o Techniques 40%

Le calendrier de la consultation sera le suivant :

- Validation du DCE : 23 juin 2022
- Lancement de la consultation : 29 août 2022
- Date limite de réception des candidatures : 22 septembre 2022
- Date limite de réception des offres : 21 octobre 2022
- Analyse des offres et négociation : Novembre 2022
- Attribution du marché : 8 décembre 2022

Suite à cet exposé, le Président propose aux membres de valider le DCE et de lancer la consultation pour ce marché.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec
(12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Approuver** le projet de marché de travaux à bons de commande 2023-2025 relatif aux travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution d'eau potable, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour une période d'1 an supplémentaire,
- **Valider** l'enveloppe financière du marché, d'un montant total de 6 300 000 € HT, décomposée en 3 lots, l'enveloppe minimum annuelle de chaque lot s'élevant à 200 000 € HT et l'enveloppe maximum annuelle de chaque lot s'élevant à 700 000 € HT,
- **Validre** le dossier de consultation des entreprises et la procédure de consultation proposée,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Constance MOUCHOTTE